RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-035

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0069-04-99 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que le règlement 0069-04-99 relatif à l'émission des permis et certificats doit être modifié pour inclure un coût pour un dépôt de garantie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, APPUYÉ par Paul Chamberlain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ajout du texte après le chapitre XI l'article 11.8 du suivant :

« 11.9 Dépôt de garantie »

« Un dépôt de garantie minimum de 100 \$ et maximum de 300 \$ au dépôt de toutes demandes de permis de construction, rénovation et démolition pour la gestion des déchets et que ce montant déposer sera remboursable avec billet de pesée a l'appui »

Piece Vaillancourt

Directeur général / secrétaire-trésorier

ARTICLE 3

Maire

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet : 6 juillet 2021

Adoption: 2021-08-03

Publication et Entrée en vigueur : 2021-08-11

Résolution : 2021-08-161